

AGA 2026-02- Taxe carbone

PROJET DE RÉSOLUTION proposé par le conseil d'administration des Producteurs de pommes de terre du Québec.

CONSIDÉRANT que la tarification du carbone impose une hausse directe et indirecte des coûts aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT les producteurs de pommes de terre dépendent fortement du diesel, du propane et de l'électricité pour la production, l'entreposage et la transformation;

CONSIDÉRANT il n'existe actuellement aucune alternative réaliste et économiquement viable pour remplacer ces sources d'énergie à court terme;

CONSIDÉRANT les producteurs québécois sont désavantagés face à leurs compétiteurs hors Québec et internationaux, qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes;

CONSIDÉRANT les compensations gouvernementales sont insuffisantes, imprévisibles et déconnectées des coûts réels;

CONSIDÉRANT cette pression financière menace directement la rentabilité des entreprises agricoles et la sécurité alimentaire du Québec;

CONSIDÉRANT les producteurs agricoles sont déjà engagés dans des pratiques durables et contribuent activement à la réduction des émissions;

CONSIDÉRANT le secteur agricole ne peut être traité comme un secteur industriel standard sans tenir compte de ses réalités biologiques et économiques.

SUR MOTION dûment proposée par M. Junior Fiset et appuyée par M. Stéphane Maltais, il est unanimement résolu par les délégués réunis en assemblée générale annuelle du Plan conjoint des Producteurs de pommes de terre de demander :

Aux gouvernements:

- Le remboursement complet, automatique et récurrent de tous les coûts liés à la tarification du carbone assumés par les producteurs agricoles;

- L'exemption totale et permanente de la taxe carbone sur tous les carburants utilisés à des fins agricoles.

À l'Union des producteurs agricoles du Québec:

- L'intensification des représentations politiques et de travailler activement avec les PPTQ et les autres organisations agricoles pour faire pression sur les gouvernements.